

DECISION DU MAIRE

N°235

DATE

06 mars 2026

Décision relative à des demandes de subvention pour les projets « Lutte contre le harcèlement » & « Accompagnement de l'accueil de jeunes enfants présentant des troubles du neuro-développement et de leurs familles, soutien aux équipes encadrantes » par la Ville de Poissy auprès de l'Agence Régionale de Santé – ARS 2026

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22, alinéa 25,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son alinéa 25,

Vu l'appel à manifestation d'intérêt pour la campagne FIR 2026 spécifique à l'Agence Régionale de Santé permettant d'obtenir des subventions pour l'opération de « Lutte contre le harcèlement et le développement des compétences psychosociales » pour les opérations de promotion de la santé auprès du public,

Vu le projet municipal consistant à déployer des actions dans l'optique de lutter contre le harcèlement et favoriser le développement des compétences psychosociales,

Considérant que la commune de Poissy met en œuvre plusieurs actions et dispositifs au sein des quartiers et auprès des établissements scolaires,

Considérant que l'Agence Régionale de Santé, au titre de l'appel à manifestation d'intérêt pour la campagne FIR 2026, peut financer une partie de cette action,

Considérant qu'il convient pour la commune de déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence Régionale de Santé pour les projets « Lutte contre le harcèlement et développement des compétences psychosociales »,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'adopter le programme d'actions du plan de « Lutte contre le harcèlement et développement des compétences psychosociales »

Article 2 :

De solliciter des subventions pour un montant maximum de 15 000 euros auprès de l'Agence Régionale de Santé pour la mise en place de l'action référente au projet "Lutte contre le harcèlement et développement des compétences psychosociales"

Article 3 :

De signer tout acte concernant ces demandes de subvention, conventions, avenants et annexes éventuels ainsi que tous documents s'y rattachant.

Article 4 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 12/03/2026